

RÉGION ACADÉMIQUE  
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

**Arrêté fixant le nombre de sièges de représentants des personnels à la commission administrative paritaire académique des conseillers principaux d'éducation**

**Le Recteur de l'académie de Nice, Chancelier des universités,**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 94-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 70-738 du 12 août 1970 modifié relatif au statut particulier des conseillers principaux d'éducation ;

Vu l'arrêté du 22 mai 2018 portant création des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard du corps des conseillers principaux d'éducation ;

Vu les avis du comité technique académique consulté le 28 mai 2018 et le 5 juin 2018 ;

## ARRETE

**Article 1** : Le nombre de sièges des représentants des personnels à la commission administrative paritaire académique compétente à l'égard des conseillers principaux d'éducation est fixé comme suit :

Corps, grade	Nombre de sièges	
	Titulaires	Suppléants
CPE		
Classe exceptionnelle	1	1
Hors classe	2	2
Classe normale	2	2

**Article 2** : Ces dispositions entrent en vigueur pour le renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique intervenant en 2018.

**Article 3** : Le Secrétaire Général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication.

Fait à Nice, le 5 juin 2018

Emmanuel ETHIS